

Q.V.H.P.



Q.V.H.P.

**Qualité de la Vie en Haute Provence (association loi 1901)**

**Adresse siège : La Grand'Terre 04700 LURS - Email : [gvhp04@gmail.com](mailto:gvhp04@gmail.com) -**

**Tél : 06.83.32.61.18/06.61.00.21.00 – Facebook : Qualité de Vie en Haute-Provence**

### **Compte-rendu de la table ronde citoyenne.**

**Peyruis - Salle des Fêtes**

**Vendredi 7 mars 2013 à 20h30**

Après présentation de la démarche de QVHP vis à vis du projet de centre d'enfouissement des Parrines (voir CR tables rondes précédentes), il a été rappelé les différentes actions menées jusqu'à présent.

Serge GIRAUD, Président de l'association Sauvegarde des Parrines, fait un rapide historique des actions de l'association (voir compte-rendu des tables rondes précédentes), et dit "aujourd'hui, on est au milieu du gué". Il est désormais impératif que l'autorisation d'exploiter n'ait pas lieu. Il rappelle que la commission d'enquête est consultative et que le Conseil Général n'est pas obligé de suivre son avis.

Pierre LAGARDE, adjoint au Maire de Peipin, dit revenir d'une réunion de la Communauté de communes où Patrick MARTELLINI, Maire de Château-Arnoux-St Auban, a affirmé sa volonté d'aller jusqu'au bout en ce qui concerne la sortie du SYDEVOM. Tous les élus de la CCMD ont voté leur accord à l'unanimité. Il conseille de rencontrer M. BALZAC, de l'association Qualité de Vie à Châteauneuf Val St Donat, qui s'est battu contre la construction des éoliennes.

Paule BOUNAT, Directrice de Cabinet à la Mairie de Château-Arnoux-St Auban, ajoute qu'en terme de tonnage, les Parrines ne se justifient pas. Sans la CCABV et la CCMD, le SYDEVOM n'aura plus de légitimité, sans compter que ni Manosque, ni Barcelonnette n'en font partie. Par ailleurs le SYDEVOM devra procéder aux expropriations avant décembre 2013, sinon il doit reprendre toute la procédure depuis le début.

Elle transmettra prochainement les statuts du SYDEVOM aux associations Sauvegarde des Parrines et QVHP.

Gérard-Laurent BONNAFOUX explique à l'assemblée le fonctionnement du centre d'enfouissement de Valensole.

Madeleine BOUCHARD qui s'est battue contre la décharge de déchets ultimes à La Brillanne par un opérateur privé CMR (CHAILLAN Métaux Recyclage), explique que tous les arguments qui ont pu être avancés ont été déboutés. L'arrêté a bien exclu l'amiante mais a triplé les autres matériaux. Il y a bien évidemment un risque de pollution du Lauzon mais il ne faut pas oublier que la décharge est située au confluent de la Durance.

Madeleine BOUCHARD précise bien que pour que l'autorisation soit obtenue à La Brillanne, il fallait qu'il y ait au moins 2 centres d'enfouissement à proximité, le centre d'enfouissement des Parrines était donc déjà considéré comme acquis.